



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	22	27
Date convocation 07/02/2024		
Date d'affichage 07/02/2024		
N° Délibération 2024-01-07		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet

Vu l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'accueil du Musée Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet de 21h45 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com